



Doc. 12902 Part I
21 avril 2012

Activités du Bureau et de la Commission permanente de l'Assemblée (27 janvier – 22 avril 2012)

Rapport d'activité

Bureau de l'Assemblée

Rapporteure: Mme Liliane MAURY PASQUIER, Suisse, Groupe socialiste

Sommaire	Page
1. Introduction	2
2. Activités du Bureau depuis la dernière partie de session	2
2.1. Suivi de la première partie de session de 2012 (Strasbourg, 23-27 janvier 2012)	2
2.2. Mandats des rapporteurs généraux	3
2.3. Observation des élections	3
2.4. Jury du Prix des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire	4
2.5. Questions soulevées par les commissions :	4
2.6. Renvois et transmissions aux commissions	5
2.7. Communications	6
2.8. Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)	6
2.9. Assemblée des jeunes 2012	6
2.10. Forum mondial de la démocratie (5-11 octobre 2012)	6
2.11. Composition de la commission de suivi et de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles	6
2.12. Réunions en dehors de Strasbourg et de Paris	7
2.13. Désignation de Représentants de l'Assemblée à des activités officielles	7
2.14. Représentation institutionnelle de l'Assemblée parlementaire en 2012	7
2.15. Divers	8
3. Activités de la Commission permanente (Paris, 9 mars 2012)	8
4. Décisions du Bureau requérant ratification par l'Assemblée	8
4.1. Dates des parties de sessions de l'Assemblée (2014 - 2016)	8
Annexe 1 – Mandats des rapporteurs généraux	9
Commission sur l'égalité et la non-discrimination	9
Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias	10
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable	11
Annexe 2 – Textes adoptés par la Commission permanente (Paris, 9 mars 2012)	12
Annexe 3 - Lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire	13
A. Elections à observer	13
B. Les élections en tant que processus	13
C. S'agissant de l'observation et de la coopération sur place	14



D. S'agissant des modalités pratiques de l'organisation de l'observation	14
E. Conflit d'intérêts	15
F. Forme de l'observation des élections par l'Assemblée	15

1. Introduction

1. Le 27 janvier 2012, le Bureau m'a désignée comme rapporteure pour le présent rapport. Depuis la dernière partie de session de l'Assemblée, le Bureau s'est réuni à Paris le 8 mars 2012. La Commission permanente s'est également réunie à Paris, le 9 mars 2012.

2. Dans la continuité de mes prédécesseurs, ce rapport d'activité couvre la période en dehors des sessions de l'Assemblée, laissant de côté toutes les décisions qui ont déjà été ratifiées par l'Assemblée. De fait, le rapport présente en première partie les activités du Bureau depuis la fin de la première partie de session de 2012 (23-27 janvier 2012) jusqu'à la deuxième partie de session (23-27 avril 2012). Les activités de la Commission permanente du 9 mars 2012 font l'objet du chapitre 3.

3. Le Bureau tiendra ses prochaines réunions à Strasbourg pendant la partie de session d'avril, le lundi 23 avril 2012 à 8h00 et le vendredi 27 avril à 8h30, puis le 24 mai 2012 à Tirana. La Commission permanente tiendra sa prochaine réunion également à Tirana, le 25 mai 2012.

2. Activités du Bureau depuis la dernière partie de session

2.1. Suivi de la première partie de session de 2012 (Strasbourg, 23-27 janvier 2012)

4. Le 27 janvier, le Bureau a approuvé les propositions du Secrétaire général de l'Assemblée :
- *Suivi du « débat libre »* : le Bureau autorise le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire à trouver un moyen de suivre les questions soulevées lors du « débat libre » avec diverses entités institutionnelles du Conseil de l'Europe ;
 - *Suivi du débat d'actualité sur « la Fédération de Russie entre deux élections »* : le Bureau renvoie la question à la commission de suivi pour qu'elle soit prise en compte dans la préparation du rapport sur « Le respect des engagements et obligations par la Fédération de Russie » ;
 - *Résolution 1855 (2012) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine* : concernant le paragraphe 15¹, le Bureau invite la commission de suivi à évaluer les progrès accomplis avant le 15 mars 2012 et à revenir sur cette question pendant la deuxième partie de session de 2012 si aucun progrès n'était constaté ;
 - *Résolution 1857 (2012) sur la situation au Bélarus* : le Bureau invite les commissions de l'Assemblée à assurer le suivi des propositions contenues dans les paragraphes 11.1 et 11.2, en particulier concernant le renforcement de l'engagement de l'Assemblée en faveur de la société civile, des médias libres et des forces d'opposition et l'amélioration de la coopération entre les différents organes de l'Assemblée qui travaillent sur le Bélarus et ses partenaires internationaux, en vue d'améliorer l'efficacité des activités des institutions européennes visant à renforcer la société civile au Bélarus ;
 - *Suivi de la réforme de l'Assemblée* : le Bureau demande à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles de préparer un rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme de l'Assemblée parlementaire et de le soumettre à l'Assemblée en temps utile ;
 - *Modifications à l'article 18.5 du Règlement* : suite à un courrier de Mme Maury Pasquier (Suisse, SOC) daté du 25 janvier 2012, le Bureau demande à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles de présenter un rapport concernant le statut des présidents des groupes politiques au sein des commissions ;

1. « L'Assemblée décide de suivre de près la situation en Bosnie-Herzégovine et de faire le point sur les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions précédentes. Si aucun progrès n'est réalisé sur les questions mentionnées dans cette résolution d'ici le 15 mars 2012, l'Assemblée examinera toute action qui s'avérerait nécessaire lors de sa partie de session d'avril 2012, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe. »

- *Préséance des vice-présidents des commissions* : le Bureau demande à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles de donner une interprétation de la procédure d'établissement de l'ordre de préséance des vice-présidents de commissions et d'en faire rapport au Bureau. Dans l'attente de la réponse, les commissions de l'Assemblée sont invitées à ne pas appliquer un ordre de préséance des vice-présidents élus.

2.2. Mandats des rapporteurs généraux

5. À sa réunion du 8 mars, le Bureau a approuvé, pour une durée de deux ans, les mandats des cinq rapporteurs généraux ci-après sur la base des propositions soumises par les commissions. Les mandats ont ensuite été ratifiés par la Commission permanente (annexe 1) :

- Rapporteur(e) général(e) sur la violence à l'égard des femmes, *commission sur l'égalité et la non-discrimination*;
- Rapporteur(e) général(e) sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), *commission sur l'égalité et la non-discrimination*;
- Rapporteur(e) général(e) sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie, *commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias*;
- Rapporteur(e) général(e) sur les enfants, commission des questions sociales, de la santé et du développement durable;
- Rapporteur(e) général(e) sur les pouvoirs locaux et régionaux, commission des questions sociales, de la santé et du développement durable.

2.3. Observation des élections

2.3.1. Lignes directrices révisées sur l'observation d'élections par l'Assemblée

6. À sa réunion du 27 janvier 2012, le Bureau a modifié et approuvé les lignes directrices révisées préparées par le Secrétariat à la demande du Bureau (Annexe 3), qui instaurent notamment un nouveau système selon lequel les membres des commissions ad hoc chargés d'observer les élections et les référendums doivent signer une déclaration de conflits d'intérêts pour que leur nom puisse figurer sur la liste des membres.

2.3.2. Tunisie : élections de l'Assemblée Nationale Constituante (23 octobre 2011)

7. Le 27 janvier 2012, le Bureau a pris note du rapport oral du Président de la mission postélectorale (16-17 janvier 2012).

2.3.3. Kazakhstan : élections législatives anticipées (15 janvier 2012)

8. Le 8 mars 2012, le Bureau a approuvé le rapport de la commissions ad hoc.

2.3.4. Fédération de Russie : élection présidentielle (4 mars 2012)

9. Le 8 mars 2012, le Bureau a pris note du communiqué de presse publié par la commission ad hoc. Après consultation des membres du Bureau le 12 mars 2012, il a été décidé d'envoyer une mission postélectorale à Moscou avant la prochaine partie de session et donc de constituer une commission ad hoc, composée d'un membre de chaque groupe politique et des deux corapporteurs sur la Fédération de Russie de la commission de suivi, M. Frunda (Roumanie, PPE/DC) et M. Gross (Suisse, SOC). Cette mission postélectorale a eu lieu du 11 au 13 avril 2012.

2.3.5. Arménie : élections législatives (6 mai 2012)

10. Le 8 mars 2012, le Bureau a pris note des déclarations des conflits d'intérêts des candidats à la mission d'observation, a approuvé la composition de la commission ad hoc et nommé la baronne Nicholson (Royaume-Uni, ADLE) à sa présidence. Une mission préélectorale à Erevan a eu lieu du 10 au 14 avril 2012.

2.3.6. Serbie : élections législatives (6 mai 2012)

11. Le 8 mars 2012, le Bureau a pris note des déclarations de conflits d'intérêts des candidats à la mission d'observation, a approuvé la composition de la commission ad hoc et nommé M. Gardetto (Monaco, PPE/DC) à sa présidence. Une mission préélectorale à Belgrade a eu lieu du 16 au 19 avril 2012.

2.4. Jury du Prix des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire

12. Le 8 mars 2012, le Bureau a désigné M. Hammarberg et Mme Mole en tant qu'experts indépendants du jury pour un mandat de cinq ans renouvelable à compter du 1er avril 2012.

2.5. Questions soulevées par les commissions :

2.5.1. Commission des questions politiques et de la démocratie

13. Le 27 janvier 2012, le Bureau a autorisé M. Vrettos (Grèce, SOC) à effectuer une visite d'information en Israël et dans les Territoires palestiniens, dans le cadre de la préparation du rapport sur la « Situation au Proche-Orient » ;

14. A cette même réunion, il a autorisé M. Volontè (Italie, PPE/DC) à effectuer une visite d'information au Maroc, dans le cadre de la préparation du rapport sur « l'Evaluation du partenariat pour la démocratie avec le Parlement du Maroc » ;

2.5.2. Commission sur l'égalité et sur la non-discrimination

15. Le 27 janvier 2012, le Bureau a autorisé Mme Saïdi (Belgique, SOC) à effectuer une visite d'information au Maroc et en Tunisie en février 2012, dans le cadre de la préparation du rapport sur « L'égalité des sexes et le statut des femmes dans le voisinage méridional du Conseil de l'Europe ».

16. Le 8 mars 2012, le Bureau a décidé d'inviter Mme Bassima Hakkaoui, ministre marocaine de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, et Mme Lilia Labidi, à la tête du ministère tunisien de la Femme et de la famille, à intervenir dans le cadre du débat à l'Assemblée sur « L'égalité des sexes et le statut des femmes dans le voisinage méridional du Conseil de l'Europe ».

2.5.3. Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

17. Suite à la demande de la commission demandant au Président d'émettre une déclaration exhortant les autorités biélorusses compétentes à ne pas exécuter Dmitri Konovalov et Vladislav Kovalev, les deux jeunes gens condamnés pour l'attentat à la bombe dans le métro de Minsk en avril 2011, le Bureau a invité le Président à réagir, à sa réunion du 27 janvier. Le Président a interpellé les autorités biélorusses en ce sens le jour même.

18. Le 8 mars 2012, le Bureau a autorisé une sous-commission ad hoc de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme à participer à la conférence de la commission mixte des droits de l'homme du Parlement britannique, intitulée « Comblant le déficit démocratique dans le domaine des droits de l'homme - Comment renforcer le rôle des parlements sous l'angle des droits de l'homme » (Londres, 17-18 avril 2012).

2.5.4. Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

19. Le 27 janvier 2012, le Bureau a autorisé la sous-commission ad hoc qui sera établie par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, à participer au 6e Forum mondial de l'eau, du 12 au 17 mars 2012 à Marseille et a invité la Présidente de la commission à agir en conséquence.

2.5.5. Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

20. Le 8 mars 2012, le Bureau a approuvé les propositions énoncées dans le document « Participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions » [AS/Pro (2012) 02] et, en particulier :

- a autorisé le Président à adresser une lettre aux présidents des délégations et aux présidents des parlements concernés par les faibles taux de participation ;
- a décidé de rendre publiques sur le site de l'Assemblée les statistiques relatives à la participation des délégations nationales ;

- a invité la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles à effectuer une enquête auprès des délégations sur les attentes des parlements nationaux concernant les travaux et les activités de l'Assemblée, ainsi qu'une étude sur l'incidence des textes adoptés sur les travaux des parlements et des gouvernements nationaux, dans le cadre de son rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme de l'Assemblée parlementaire.

2.6. Renvois et transmissions aux commissions

2.6.1. Renvois approuvés par le Bureau

21. Au cours de la période de référence, le Bureau a approuvé les renvois suivants, ratifiés ultérieurement par la Commission permanente :

- [Doc. 12842](#), Proposition de recommandation, Obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme, renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport
- [Doc. 12843](#), Proposition de recommandation, La Convention européenne des droits de l'homme : renforcement et refonte de la formation des juges, des forces de l'ordre et des avocats, renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport
- [Doc. 12844](#), Proposition de résolution, *Abus de la détention provisoire dans les Etats parties à la Convention européenne des droits de l'homme*, renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport
- [Doc. 12850](#), Proposition de résolution, Nécessité d'amender l'Article 27 du Règlement de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour conférer à l'allemand, à l'italien et au russe, qui sont jusqu'ici des langues de travail, le statut de langues officielles de l'Assemblée, transmission à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles pour information.

2.6.2. Demandes de modification de renvois suite à la réforme de l'Assemblée

22. Au titre de la [Résolution 1842 \(2011\)](#) (régularisation des « renvois permanents »), les renvois ci-après ont été transmis :

- à la commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*
 - La situation au Belarus
 - La situation à Chypre : Rapporteur : M. Hörster (déjà désigné par la commission)
 - La situation au Proche-Orient : Rapporteur : M. Vrettos (déjà désigné par la commission)
 - La situation au Kosovo² : Rapporteur : M. von Sydow (déjà désigné par la commission)
 - Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2011-2012 : Rapporteur : M. Bockel (déjà désigné par la commission)
 - Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) : Rapporteur : M. Elzinga (déjà désigné par la commission)
- à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*
 - La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme : Rapporteur: M. de Vries (déjà désigné par la commission)
 - La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : Rapporteur : Mme Reps (déjà désignée par la commission)

2. Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit à son territoire, ses institutions ou sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

2.6.3. Demandes de prolongation de renvois

23. Le Bureau a approuvé la prolongation des renvois suivants :

- [Doc 12061](#), Proposition de résolution, *La liberté de choix éducatif des familles dans tous les Etats membres*, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, jusqu'au 31 octobre 2012;
- [Doc 11886](#), Proposition de résolution, *L'éthique de la science*, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- [Doc 12228](#), Proposition de résolution, *Les politiques européennes de la culture et de l'éducation par les parlements nationaux*, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- [Doc 12256](#), Proposition de recommandation, *Jeunes européens : un défi éducatif à relever d'urgence*, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, jusqu'au 31 décembre 2012 ;

2.7. Communications

24. Le Bureau a pris note, à sa réunion du 8 mars, des communications du Président, du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, ainsi que du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire.

2.8. Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

25. Lors de sa réunion du 27 janvier 2012, le Bureau a entériné la recommandation de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et décidé de transmettre au Comité des Ministres les listes de candidats pour le CPT au titre de la Lettonie et du Monténégro.

2.9. Assemblée des jeunes 2012

26. Lors de sa réunion du 27 janvier 2012, le Bureau a approuvé la tenue de l'Assemblée des jeunes les 5-7 octobre 2012 et a pris note d'un mémorandum rédigé par le Secrétariat selon les instructions du Président de l'Assemblée.

2.10. Forum mondial de la démocratie (5-11 octobre 2012)

27. Lors de sa réunion du 8 mars 2012, le Bureau a constitué une commission ad hoc qui participera au Forum composée de 20 membres au plus de la commission des questions politiques et de la démocratie, ainsi que de 5 membres au maximum issus de l'ensemble des commissions ci-après : commission des questions juridiques et des droits de l'homme ; commission des questions sociales, de la santé et du développement durable ; commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées ; commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias ; commission sur l'égalité et la non-discrimination.

28. Le Bureau a en outre pris note que le Président de l'Assemblée interviendra lors de l'ouverture du Forum et que des membres de l'Assemblée participeront à des débats et à des ateliers thématiques.

2.11. Composition de la commission de suivi et de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

2.11.1. Commission de suivi :

29. Lors de sa réunion du 27 janvier 2012, le Bureau a désigné les membres de la commission, dont les nominations ont ensuite été ratifiées par la Commission permanente : sur la base des propositions des groupes politiques, le Bureau a désigné M. Ghiletchi (PPE/DC) pour remplacer M. Mignon (PPE/DC), M. Schennach (SOC) pour remplacer M. Strässer (SOC), M. Chaloupka (GDE), M. Lebedev et la baronne Nicholson (ADLE) pour des sièges vacants.

30. Le 8 mars 2012, le Bureau a désigné Mme Schuster (Allemagne, ADLE), Mme Maury Pasquier (Suisse, SOC) et M. Pochinok (Fédération de Russie, GDE) pour occuper les sièges vacants. Ces nominations ont ensuite été ratifiées par la Commission permanente.

2.11.2. Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

31. Le 27 janvier 2012, sur la base de propositions des groupes politiques, le Bureau a nommé M. Mahoux (SOC), M. Leyden (ADLE) et Mme Naghdalyan (ADLE) pour occuper les sièges vacants. Ces nominations ont ensuite été ratifiées par la Commission permanente.

2.12. Réunions en dehors de Strasbourg et de Paris

32. Le 27 janvier 2012, le Bureau a autorisé la tenue des réunions suivantes en dehors de Strasbourg et Paris ;

- Sous-commission du Prix de l'Europe (de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable), 29 mars 2012, Berlin ;
- Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, 29-30 mars 2012, Bruxelles ;
- Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, 29 mai 2012, Roumanie.

2.13. Désignation de Représentants de l'Assemblée à des activités officielles

33. Au cours de la période de référence, le Bureau a approuvé les désignations des membres suivants pour représenter l'Assemblée à des activités officielles :

- M. Gardetto (Monaco, PPE/DC), 79e séminaire conjoint Rose-Roth et Groupe spécial Méditerranée, 11-13 avril 2012, Marseille (France)
- M. Connarty (Royaume Uni, SOC), Session internationale du Parlement européen de la jeunesse, Istanbul (Turquie), 23 mars-1er avril 2012 ;
- Mme Acketoft (Suède, ADLE), Conférence sur la « Lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre à travers l'Europe : partager nos connaissances et progresser », Strasbourg, 27 mars 2012
- M. Mota Amaral (Portugal, PPE/DC), Cérémonie du prix Nord-Sud du Conseil de l'Europe, Lisbonne, 27 mars 2012 (sans frais pour l'Assemblée).

2.14. Représentation institutionnelle de l'Assemblée parlementaire en 2012

34. Le Bureau a désigné les parlementaires suivants :

- i. *Commission européenne pour la démocratie par le droit - Commission de Venise* : M. Çavusoglu (GDE) désigné par le Président, et M. Holovaty (ADLE, commission des questions juridiques et des droits de l'homme), et en tant que suppléant : M. Mahoux (SOC, commission des questions juridiques et des droits de l'homme) ;
- ii. *Conseil des élections démocratiques (de la Commission de Venise)* : Mme Durrieu (SOC, commission des questions politiques et de la démocratie), M. Gross (SOC, commission des questions juridiques et des droits de l'homme), et Mme Woldseth (GDE, commission de suivi) et en tant que suppléante : Mme de Pourbaix-Lundin (PPE/DC, commission de suivi) ;
- iii. *Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales - Centre Nord-Sud* : Sir Roger Gale (GDE, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias) et Mme Blondin (SOC, commission des questions sociales, de la santé et du développement durable) et en tant que suppléant: M. Costa Neves (PPE/DC, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias) ;
- iv. *Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)*: Mme Huovinen (SOC, commission des questions politiques et de la démocratie), M. Cilevics (SOC, commission sur l'égalité et sur la non-discrimination), et M. Schneider (PPE/DC, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias) et en tant que suppléants Mme Postanjan (PPE/DC, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias) et M. Hancock (ADLE, commission des questions politiques et de la démocratie) ;
- v. *Conseil directeur pour le Forum pour l'avenir de la démocratie* : le Président de la commission des questions politiques et de la démocratie ou le Président ou un membre de la commission ad hoc sur le Forum pour l'avenir de la démocratie (selon disponibilité) ;

- vi. *Groupe d'Etats contre la corruption - GRECO* : M. Heald (GDE, commission des questions juridiques et des droits de l'homme) et en tant que suppléante : Mme de Pourbaix-Lundin (PPE/DC, commission des questions juridiques et des droits de l'homme) ;
- vii. *Commission européenne pour l'efficacité de la justice - CEPEJ* : M. Gaudy Nagy (NI, commission des questions juridiques et des droits de l'homme) ;
- viii. *Comité des œuvres d'art du Conseil de l'Europe* : Mme Marland-Militello (PPE/DC, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias) et en tant que suppléant M. Liddell-Grainger (GDE, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias).

2.15. Divers

35. Au cours de la période de référence, le Bureau a adopté une déclaration sur la situation en Syrie et une « Déclaration pour la journée internationale de la femme 2012 : un même combat pour la démocratie et l'égalité entre les femmes et les hommes ».

3. Activités de la Commission permanente (Paris, 9 mars 2012)

36. Le 9 mars 2012, la Commission permanente a tenu un débat d'actualité sur « La détérioration de la situation d'hommes et de femmes politiques emprisonnés en Ukraine » avec M. Volonté en tant qu'orateur chargé d'ouvrir le débat, et a adopté une déclaration sur ce sujet. Elle a également adopté une Déclaration sur la situation en Syrie.

37. Le 9 mars 2012, la Commission permanente a tenu un échange de vues avec M. Etienne Apaire, Président du Groupe de coopération du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou).

38. Suite aux débats, la Commission permanente a adopté, à la demande de l'Assemblée, les textes qui figurent dans la liste jointe (annexe 2), disponibles sur le site de l'Assemblée. Elle a ratifié les renvois dont la liste figure au paragraphe 21 du présent rapport.

39. Elle a ratifié les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Danemark, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, du Luxembourg, de la Fédération de Russie et de l'Espagne et approuvé les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée (voir paragraphes 29-30).

40. La Commission permanente a ratifié les mandats des cinq rapporteurs généraux mentionnés au paragraphe 5 du présent rapport.

41. La Commission permanente a pris note du rapport de la Commission ad hoc du Bureau sur « l'Observation des élections législatives anticipées au Kazakhstan (15 janvier 2012) ».

4. Décisions du Bureau requérant ratification par l'Assemblée

4.1. Dates des parties de sessions de l'Assemblée (2014 - 2016)

42. Le 8 mars 2012, le Bureau a adopté le mémorandum préparé par le Secrétariat de l'Assemblée et approuvé les dates suivantes :

- **2014** : 27 - 31 janvier ; 7 - 11 avril ; 23 - 27 juin ; 29 septembre - 3 octobre ;
- **2015** : 26 - 30 janvier ; 20 - 24 avril ; 22 - 26 juin ; 28 septembre - 2 octobre ;
- **2016** : 25 - 29 janvier ; 18 - 22 avril ; 20 - 24 juin ; 3 - 7 octobre.

43. L'Assemblée est invitée à ratifier ces dates.

Annexe 1 – Mandats des rapporteurs généraux

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Rapporteur(e) général(e) sur la violence à l'égard des femmes

Conformément à l'article 49.7 du Règlement, « les commissions peuvent désigner un ou des rapporteurs généraux dont elles déterminent préalablement le mandat et sa durée. Ce mandat est soumis au Bureau pour approbation et sa décision est soumise à la ratification de l'Assemblée »,

La commission sur l'égalité et la non-discrimination a décidé, lors de sa réunion du 24 janvier 2012, d'adopter le mandat suivant :

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur la violence à l'égard des femmes

Durée du mandat : un an renouvelable, limité à trois ans maximum.

Objet : son rôle est d'aborder toutes les questions relatives à la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, y compris la violence domestique, et notamment du point de vue de la prévention, de l'aide aux victimes, des poursuites contre les auteurs et des politiques intégrées.

Compétences : le/la rapporteur(e) général(e) contribue à sensibiliser au phénomène de la violence à l'égard des femmes, suit les développements dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et promeut la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il/Elle rend régulièrement compte à la commission des informations recueillies et des actions engagées.

Le/la rapporteur(e) général(e) assure la coordination politique du Réseau des parlementaires de référence de l'APCE engagés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Il/Elle a également pour mission :

- de suivre les activités des organes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe compétents en matière de violence à l'égard des femmes, y compris ceux qui pourraient être créés, et établir des relations de travail ;
- de suivre les activités des organes et institutions externes qui travaillent dans ce domaine, qu'il s'agisse d'organisations gouvernementales ou d'organisations non gouvernementales, et d'établir des relations de travail ;
- au nom de l'Assemblée, de représenter la commission devant le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, une fois que ce comité aura été créé ;
- d'assurer le suivi de la Résolution 1635 et la Recommandation 1847 (2008) de l'Assemblée « Combattre la violence à l'égard des femmes : pour une Convention du Conseil de l'Europe » ; de la Résolution 1852 (2011) « La violence psychologique » ; de la Résolution 1853 (2011) « Ordonnances de protection pour les victimes de violence domestique » et de la Résolution 1861 (2012) « Promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ».

Rapporteur(e) général(e) sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT)

Conformément à l'article 49.7 du Règlement, « les commissions peuvent désigner un ou des rapporteurs généraux dont elles déterminent préalablement le mandat et sa durée. Ce mandat est soumis au Bureau pour approbation et sa décision est soumise à la ratification de l'Assemblée », la commission sur l'égalité et la non-discrimination a décidé, lors de sa réunion du 26 janvier 2012, d'adopter le mandat suivant :

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT)

Durée du mandat : un an renouvelable, limité à trois ans maximum

Objet : son rôle est d'aborder toutes les questions relatives à la protection et à la promotion des droits des personnes LGBT, notamment les questions de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il/Elle rend régulièrement compte à la commission des informations recueillies et des actions engagées.

Compétences :

Le/la rapporteur(e) général(e) a pour mission :

- de suivre les activités du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, du Comité des Ministres et de la Cour européenne des droits de l'homme et d'établir des relations de travail ;
- de suivre les activités des parlements nationaux, du Parlement européen, du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, de l'Agence des droits fondamentaux et de la Commission européenne, et d'établir des relations de travail ;
- d'assurer le suivi des résolutions et des recommandations pertinentes de l'Assemblée parlementaire telles que la Résolution 1728 et la Recommandation 1915 (2010) « Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre », la Recommandation 1635 (2003) « Les lesbiennes et les gays dans le sport », la Recommandation 1470 (2000) « Situation des gays et des lesbiennes et de leurs partenaires en matière d'asile et d'immigration dans les Etats membres du Conseil de l'Europe », en prenant également en considération la Recommandation (2010)⁵ du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur(e) général(e) sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie

Conformément à l'article 49.7 du Règlement, « les commissions peuvent désigner un ou des rapporteurs généraux dont elles déterminent préalablement le mandat et sa durée. Ce mandat est soumis au Bureau pour approbation et sa décision est soumise à la ratification de l'Assemblée », la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias a décidé, lors de sa réunion du 23 janvier 2012, d'adopter le mandat suivant :

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie

Durée du mandat : un an renouvelable, limité à trois ans maximum

Objet : son rôle est d'examiner et de traiter toutes les questions relatives à l'éthique des avancées scientifiques et technologiques, ainsi qu'à l'impact de ces avancées. Il/Elle rend régulièrement compte à la commission des informations recueillies et des actions engagées.

Compétences :

Le/la rapporteur(e) général(e) a pour mission :

- de suivre les travaux d'autres commissions de l'Assemblée et d'assurer la liaison avec les rapporteurs qui traitent des questions scientifiques et technologiques sous d'autres angles, et notamment du point de vue de leur impact social, économique, sanitaire et environnemental ;
- au nom de l'Assemblée, de représenter la commission devant le Comité de bioéthique (DH-BIO) ;
- de suivre les activités du Réseau parlementaire européen de l'évaluation de la technologie (EPTA), et d'établir des relations de travail, en s'efforçant de donner une visibilité optimale aux travaux de l'Assemblée, et conseiller la Commission sur les questions émergentes et les travaux pertinents des partenaires EPTA ;
- de suivre les activités des parlements nationaux, des organisations internationales, intergouvernementales, interparlementaires ou d'autres organisations pertinentes, et d'établir des relations de travail ³;
- de promouvoir et d'assurer le suivi des résolutions et des recommandations de l'Assemblée relevant de son domaine de travail.

3. Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE) par ex.

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Rapporteur(e) général(e) sur les enfants

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur les enfants

Durée du mandat : un an renouvelable, limité à trois ans maximum

Objet : son rôle est d'aborder toutes les questions relatives aux droits de l'enfant, notamment du point de vue de la protection, du développement et de la participation des enfants dans différents domaines (établissements scolaires, famille, loisirs, etc.). Il/Elle rend régulièrement compte à la commission des informations recueillies et des actions engagées.

Compétences :

Le/la rapporteur(e) général(e) a pour mission :

- de suivre systématiquement les activités de la Division des droits des enfants et des groupes d'experts et groupes consultatifs coordonnés par celle-ci, ainsi que du Coordinateur Thématique pour les Enfants (TC-Enf) du Comité des Ministres, et d'établir des relations de travail ;
- de suivre les activités relatives aux droits de l'enfant menées par le secteur intergouvernemental, par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ou par le Commissaire aux droits de l'homme ;
- de suivre les activités des organes et des agences des Nations Unies (Unicef en particulier), de la Commission européenne et du Parlement européen, de l'Union interparlementaire, ainsi que des organisations non gouvernementales internationales travaillant dans ce domaine (Save the Children, ECPAT, etc.), et d'établir des relations de travail ;
- au nom de l'Assemblée, de représenter la commission devant les groupes d'experts et groupes consultatifs susmentionnés, ainsi que devant le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote);
- d'assurer le suivi de la Résolution 1762 (2010) et de la Recommandation 1939 (2010) sur « les enfants privés de soins parentaux : nécessité d'agir d'urgence », de la Recommandation 1934 (2010) sur « les sévices sur des enfants placés en établissement : garantir la protection pleine et entière des victimes », de la Résolution 1980 (2011) et de la Recommandation 1834 (2011) sur « Combattre les "images d'abus commis sur des enfants" par une action engagée, transversale et internationalement coordonnée », et de continuer à promouvoir les décisions de l'Assemblée figurant dans ces textes.

Rapporteur(e) général(e) sur les pouvoirs locaux et régionaux

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur les pouvoirs locaux et régionaux

Durée du mandat : un an renouvelable, limité à trois ans maximum

Objet : son rôle est d'aborder toutes les questions relatives à la démocratie locale et régionale, notamment les questions de bonne gouvernance au niveau local et régional, de la participation citoyenne, des finances locales et régionales et des droits de l'homme au niveau local. Il/Elle rend régulièrement compte à la commission des informations recueillies et des actions engagées.

Compétences :

Le/la rapporteur(e) général(e) a pour mission :

- de suivre systématiquement les activités du Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR), du Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) et du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux, et d'établir des relations de travail ;
- de suivre les activités de la Commission européenne et du Parlement européen et, s'il y a lieu, de suivre et d'établir des relations de travail avec les associations européennes et nationales des pouvoirs locaux et régionaux ;
- au nom de l'Assemblée, de représenter la commission devant les organes susmentionnés.

Annexe 2 – Textes adoptés par la Commission permanente (Paris, 9 mars 2012)

Le 9 mars 2012, la Commission permanente a adopté les textes suivants:

Résolution 1865 (2012)	Le Conseil de l'Europe et le partenariat oriental de l'Union européenne
Résolution 1866 (2012) Recommandation 1994 (2012)	Un Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur les minorités nationales
Résolution 1867(2012)	La situation des citoyens grecs d'ascendance turque de Rhodes et Kos
Résolution 1868 (2012) Recommandation 1995 (2012)	Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
Résolution 1869 (2012)	L'impact environnemental des épaves englouties
Résolution 1870 (2012)	La nécessité d'expertises indépendantes et crédibles
Résolution 1871 (2012)	L'autoévaluation des parlements nationaux européens: lignes directrices procédurales pour améliorer la qualité des activités parlementaires

Annexe 3 - Lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire

Compte tenu des objectifs et du caractère politique des missions d'observation de l'Assemblée parlementaire, ainsi que des problèmes passés dus aux modalités de la coopération avec d'autres institutions internationales, les lignes directrices suivantes ont été adoptées par le Bureau de l'Assemblée le 24 mai 2004 et mises à jour par le Bureau les 7 octobre 2005, 16 novembre 2006, 23 mai 2007, 8 octobre 2010 et 27 janvier 2012.

A. Elections à observer

1. Pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'observation des élections joue un rôle important pour évaluer la situation politique générale dans le pays concerné. Concrètement, cela signifie une observation systématique des élections dans tout Etat dont le parlement a ou a demandé le statut d'invité spécial ou de partenaire pour la démocratie, qui a demandé l'adhésion ou qui fait l'objet d'une procédure de suivi.
2. L'observation des élections législatives ou présidentielles, ainsi que des référendums dans un Etat candidat ou un Etat qui fait l'objet d'une procédure de suivi doit être un droit inaliénable de l'Assemblée. Le manque de coopération d'un Etat ou son refus d'accepter une mission d'observation des élections de l'Assemblée doit donner lieu à un débat lors de la partie de session ou de la réunion de la Commission permanente qui suit les élections en question. Il peut donner lieu à des sanctions telles qu'un gel de la procédure d'adhésion ou une contestation des pouvoirs de la délégation nationale concernée en vertu de l'article 8.2.b. (manque de coopération avec le processus de suivi de l'Assemblée).
3. Le Bureau peut également décider d'observer des élections législatives et/ou présidentielles et des référendums dans un Etat qui fait l'objet du dialogue post-suivi.
4. L'observation des élections régionales et locales relève de la compétence du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (le Congrès). Si l'Assemblée est invitée à observer de telles élections et que le Bureau se déclare favorable, la commission ad hoc de l'Assemblée coopère avec la mission d'observation des élections que met en place le Congrès. Le Congrès prépare un rapport sur les élections et le communique au Président; il devrait ensuite être communiqué, sur proposition du Bureau, à la commission de suivi.
5. Le Bureau de l'Assemblée peut décider d'observer les élections dans d'autres Etats s'il a connaissance de circonstances particulières.

B. Les élections en tant que processus

1. Lors de l'observation d'élections, l'Assemblée doit partir du principe qu'une élection n'est pas un exercice isolé, mais un processus continu en plusieurs étapes qui toutes doivent être analysées afin d'évaluer les élections. Le calendrier ci-dessous, basé sur divers documents de la Commission de Venise, se veut une aide au processus d'évaluation.
2. Le processus commence avec l'élaboration de la législation électorale, dont la qualité est un critère fondamental, même s'il n'est pas le seul, pour évaluer une élection.
3. La législation électorale ne doit pas faire l'objet de constantes modifications. Suivant les recommandations de la Commission de Venise, « les éléments fondamentaux du droit électoral... ne devraient pas pouvoir être modifiés moins d'un an avant une élection, ou devraient être traités au niveau constitutionnel ou à un niveau supérieur à celui de la loi ordinaire »⁴. Cependant, dans certaines circonstances, des exceptions à la règle d'un an peuvent être acceptées, par exemple s'il est nécessaire de remédier, par la voie législative, à des problèmes imprévus ou de corriger la législation électorale si elle porte atteinte à des droits internationalement reconnus.
4. La deuxième étape débute le jour de l'annonce d'une élection. Dans des conditions normales supposant des élections ordinaires, cette date doit être suffisamment éloignée de la date du scrutin pour que tous les candidats puissent se préparer à la bataille électorale.
5. La troisième étape débute avec l'ouverture de la campagne électorale.
6. La quatrième étape comprend le jour du scrutin proprement dit et le dépouillement des suffrages.

4. Commission de Venise (CDL-AD(2010)037).

7. L'étape suivante est celle de l'annonce des résultats, suivie d'une période au cours de laquelle des recours peuvent être déposés.

C. S'agissant de l'observation et de la coopération sur place

1. Considérant le rôle que le BIDDH/OSCE joue dans ce domaine, il convient que l'Assemblée mette l'accent sur l'objectif politique de sa participation au processus d'observation: le plein respect des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe. Pour y parvenir, elle doit pouvoir faire valoir ses propres points forts, tels que le niveau politique élevé de ses délégations et l'expérience de ses membres.

2. L'assistance logistique aux délégations de l'Assemblée chargées d'observer les élections, et en particulier l'organisation du programme de la mission d'observation, devrait incomber au parlement national, afin de compléter de manière appropriée le programme d'observation à court terme mis en œuvre par le BIDDH/OSCE.

3. La coopération avec le BIDDH/OSCE et les autres organisations internationales pendant le processus d'observation devra être continue afin d'assurer, autant que possible, une évaluation non divergente des élections. Toutefois, si à l'issue des élections une évaluation finale commune ne peut être réalisée dans le cadre de la MIOE, la commission ad hoc de l'Assemblée se réserve le droit d'organiser, le cas échéant, sa propre conférence de presse, et de publier un communiqué de presse distinct contenant son évaluation. A cet égard, il est indispensable que la commission ad hoc de l'Assemblée et le BIDDH de l'OSCE s'invitent mutuellement à leurs réunions d'information.

4. Les membres de la commission ad hoc s'abstiennent de toute déclaration publique ou conférence de presse qui pourrait être en contradiction ou entrer en conflit avec l'évaluation finale de ladite commission.

D. S'agissant des modalités pratiques de l'organisation de l'observation

1. Compte tenu de l'expérience passée, les règles suivantes s'appliquent:

- i. l'Assemblée observe les élections mentionnées à la section A ci-dessus (le refus d'envoyer une telle invitation constitue en soi un critère d'évaluation);
- ii. les observateurs de l'Assemblée sont accrédités par la Commission électorale centrale; le parlement national concerné veille à faciliter leur accréditation;
- iii. les commissions ad hoc assurent la plus large couverture géographique possible lors de l'observation d'élections. Les membres d'une commission ad hoc sont prêts à accepter un déploiement en dehors de la capitale du pays où les élections sont observées.
- iv. les commissions ad hoc pour les élections comptent 5 à 40 membres et incluent les rapporteurs déjà désignés de la commission des questions politiques et de la démocratie, de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et de la commission de suivi pour le pays en question; dans certains cas particuliers, le Bureau peut toutefois décider d'augmenter ce nombre. La composition de la commission ad hoc est déterminée selon un système de désignation prenant en compte l'importance numérique des groupes politiques, à condition que chacun d'eux soit représenté;
- v. les rapporteurs chargés du suivi ou du post-suivi d'un pays donné sont encouragés à faire partie de commissions ad hoc pour l'observation d'élections mais ne doivent pas briguer la présidence desdites commissions. Ceci permet de faire la distinction entre l'observation des élections en tant que telles et les activités de suivi ou de post-suivi dans le cadre desquelles les conclusions d'une commission ad hoc font l'objet d'un suivi ;
- vi. les groupes politiques président à tour de rôle les commissions ad hoc afin de garantir, d'une manière générale, un équilibre politique global sur une période de 12 mois ;
- vii. un programme type est établi pour les missions d'observation: trois jours pour des réunions politiques (organisées par le parlement national), un jour pour le scrutin proprement dit (voitures, guides et interprètes pris en charge par l'Assemblée), un jour pour l'évaluation/analyse et la conférence de presse;
- viii. si le Bureau l'estime nécessaire, il peut envoyer une mission préélectorale et/ou postélectorale composée de cinq membres de partis différents;
- ix. afin d'améliorer la visibilité de la mission, les commissions ad hoc sont désignées comme des "délégations" dirigées par un "chef de délégation" nommé par le Bureau;

- x. tout doit être mis en œuvre pour assurer l'équilibre politique au sein des commissions ad hoc pour l'observation d'élections, mais si certains groupes politiques ne présentent pas de candidats, tandis que d'autres en présentent en surnombre, il peut être renoncé au principe de l'équilibre politique au profit d'une présence forte de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe durant l'observation des élections. Dans ce cas, une notification du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire suffit;
- xi. Les groupes politiques gardent à l'esprit que toute nomination à une commission ad hoc pour l'observation des élections doit respecter le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la commission. Les groupes politiques doivent s'efforcer d'inclure, dans la liste des représentants nommés, des membres du sexe sous-représenté en proportion égale, pourcentage de leur représentation au sein du groupe.
- xii. les membres des commissions ad hoc s'abstiennent de toute activité publique qui risque d'interférer dans le processus électoral;
- xiii. les groupes politiques gardent à l'esprit que toute nomination à une commission ad hoc doit respecter le principe de la représentation géographique équitable et reposer sur les capacités linguistiques objectives des candidats à participer de manière constructive aux travaux de la mission, sachant notamment que, sur place, le Conseil de l'Europe assure uniquement l'interprétation en anglais et français. Il convient de rappeler que l'anglais est de facto la langue de travail des missions d'observation des élections du BIDDH/OSCE.
- xiv. les membres des commissions ad hoc sont encouragés à programmer leur voyage de manière à pouvoir assister au moins au compte rendu de mission de ladite commission le lendemain matin des élections. Il est entendu que les membres qui ne peuvent assister à la réunion dans la capitale parce qu'ils ont été déployés en province peuvent présenter leurs conclusions par téléphone;
- xv. il est rappelé aux membres de commissions ad hoc que le financement de leur participation aux travaux de ces commissions est assuré conformément aux dispositions de l'Article 38 du Statut du Conseil de l'Europe ("Chaque membre assume les frais de sa propre représentation au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire").

E. Conflit d'intérêts

1. Au moment de présenter sa candidature, tout candidat à la fonction de membre d'une commission ad hoc est tenu de déclarer par écrit tout intérêt réel ou potentiel, économique, commercial, financier ou autre, à titre professionnel, personnel ou familial, en relation avec le pays concerné par l'observation de l'élection ; il doit également déclarer tout don ou avantage en nature substantiel, y compris la prise en charge des frais de voyage, reçu du pays concerné.
2. Ces déclarations doivent être mises à la disposition du Bureau lorsque celui-ci approuve la composition d'une commission ad hoc.
3. Les dispositions énoncées dans le Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire (Résolution 1799 (2011)) s'appliquent, mutatis mutandis, à la présidence et aux membres de commissions ad hoc;
4. Le Bureau examinera tout comportement susceptible d'être contraire aux paragraphes 18 et 20 ci-dessus.

F. Forme de l'observation des élections par l'Assemblée

1. L'observation des élections par l'APCE peut se dérouler sous l'une des trois formes ci-après, sur décision du Bureau.
 - i. *Missions d'observation des élections.* Commission ad hoc de 5 à 40 membres mise en place spécialement. Les commissions sont composées sur la base de propositions des groupes politiques en tenant compte de la règle d'Hondt. Le président de la commission ad hoc est nommé par le Bureau de l'Assemblée. Les groupes politiques président à tour de rôle les commissions. Les missions d'observation des élections font une déclaration en présentant leurs conclusions immédiatement après les élections, et le cas échéant, dans le cadre d'une mission internationale d'observation des élections. Le président de la commission ad hoc rédige un rapport sur les missions d'observation des élections qui est soumis au Bureau puis à l'Assemblée dans le cadre du rapport d'activité du Bureau. Une mission préélectorale est mise en place sur décision du Bureau.

- ii. *Mission d'évaluation des élections.* Commission ad hoc mise en place spécialement. Les missions d'évaluation des élections comptent en général cinq membres mais jamais moins de trois membres afin de pouvoir garantir un équilibre politique et géographique minimum de la commission ad hoc. Le président est nommé par le Bureau. Les groupes politiques président à tour de rôle les commissions. La commission ad hoc présente ses conclusions sous la forme d'une note établie par le président à l'intention du Bureau. Aucune mission préélectorale n'est prévue.
 - iii. *Présence à l'occasion des élections* des membres de l'Assemblée pendant et/ou juste avant une élection sans donner lieu à une observation ou à une évaluation officielle de l'élection. Le Bureau ne met donc pas de commission ad hoc en place mais décide des dates de la mission. Ces missions se composent en général du(de) rapporteur(s) de pays de la commission du suivi ou de la commission des questions politiques. Exceptionnellement, le Bureau peut désigner un de ses membres pour participer à ces missions. Les missions présentent leurs conclusions sous la forme d'une note à l'intention du Bureau.
2. Les missions d'observation comptant moins de cinq membres sont considérées comme des missions d'évaluation des élections. La mission d'évaluation est annulée si elle réunit moins de trois membres. S'il en a le temps, le Bureau de l'Assemblée peut envisager la possibilité d'assurer une présence sur place.